

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux octobre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BRISSET, DETOT, LABROSSE et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS et RICHEUX Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes BURLLOT (procuration à Jean-Luc CADE) et EVEN (procuration à Claudine LONCLE)
MM. BOUVIER (procuration à Marie-Christine COTIN) et LETONTURIER

Monsieur Jean-Luc CADE a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 23 septembre 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. INTÉGRATION DE ANNE BRISSET DANS L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la démission de Aymeric LOUVET prononcée lors de la séance du 23 septembre dernier.

Elle explique que, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne BRISSET, candidate de la même liste arrivant juste après le dernier élu de la liste, est invitée à intégrer l'équipe municipale à compter de ce jour.

Elle propose que Madame BRISSET remplace Monsieur LOUVET dans toutes les commissions dans lesquelles il siégeait, ce qu'elle accepte à l'exception du conseil portuaire où Monsieur LOUVET siégeait en tant que suppléant de Madame JOUFFE.

Madame le Maire demande aux autres élus si l'un d'entre eux est candidat. Madame Chantal DETOT présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) intègre Anne BRISSET dans l'équipe municipale,
- 2) accepte que Madame BRISSET siège dans les commissions municipales suivantes : affaires sociales, appel d'offres, vie économique, urbanisme, bâtiments et vie associative et communication,

- 3) nomme Madame Chantal DETOT, suppléante de Madame Martine JOUFFE, au sein du conseil portuaire de Saint-Cast-Le-Guildo.

3.MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE DINAN AGGLOMÉRATION MODALITÉS DE PRÊT ET TARIFS D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la bibliothèque municipale, rappelle au conseil municipal qu'à compter du 24 novembre 2021, 29 bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération seront reliées informatiquement et une carte unique de prêt sera mise en place. La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé «LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles, s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les adjoints en charge de la culture des communes concernées ont été informés de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

1- Les modalités de prêt :

- ✓ Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- ✓ Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles

de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.

- ✓ Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- ✓ Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- ✓ Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20 € pour un livre ; 50 € pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6 € pour une revue ; 15 € pour un CD ; 50 € pour un DVD ; 150 € pour une liseuse ; 2 € pour une carte de prêt ; 2 € pour une partition.

2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- ✓ Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.

- ✓ Tarif unique de 10 € par an (abonnement de date à date) pour les bibliothèques qui souhaiteraient maintenir un tarif d'accès payant. Dans ce cadre, il n'y aurait pas de distinction commune/hors commune/hors agglomération et la liste des gratuités proposées serait la suivante :
- Moins de 18 ans.
 - Etudiants et apprentis.
 - Associations œuvrant pour la lecture (Lire et faire lire, On bouquine...).
 - Collectivités (écoles, centres de loisirs, EHPAD, hôpitaux...).
 - Personne en situation de recherche d'emploi.
 - Bénéficiaires de minimas-sociaux.
 - Assistants-maternels dans le cadre de leur activité professionnelle : accès section jeunesse / éducation...
 - Demandeurs d'asile.
 - Personnes en situation de handicap.
 - Associations culturelles et sociales dans le cadre de leurs activités.
 - Personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) des bibliothèques adhérant à l'option 1 et 2.

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

Vu la délibération n°2019-09-5 du Conseil municipal en date du 20/09/2019 approuvant l'entrée de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération pour les options 1 et 2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) Approuve la mise en place des nouvelles modalités de prêt (à destination des individuels, groupes et entre bibliothèques) et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021.
- 2) Approuve la gratuité des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics à compter du 24 novembre 2021.

4.MISE EN SÉCURITÉ DE LA RUE DU VAUGOURIEUX

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au conseil municipal sa décision prise lors de la séance du 19 novembre 2020 de sécuriser la rue du Vaugourieux en installant un plateau surélevé à l'entrée du lotissement Domaine des Vallées 1.

Il explique que finalement la commission voirie a préféré reporter le projet et attendre que la voirie du lotissement à venir soit terminée avant de réaliser un tel aménagement. En attendant, des chicane provisoires en plastique ont été installées afin de faire ralentir les véhicules.

Il ajoute que cette installation provisoire ne peut être maintenue jusqu'à ce que les travaux du lotissement soient terminés et propose que les agents du service technique réalisent ces chicanes plus durablement avec des bordures franchissables bétonnées. Il donne l'estimation du coût des travaux à 900 € HT plus les panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) valide le projet de chicanes en bordures béton Rue du Vaugourieux,
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager les travaux en régie par les agents du service technique et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5.FACTURATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU CHALET À UN PARTICULIER

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au conseil municipal qu'un particulier a loué le local du chalet pour y organiser une fête de famille et qu'un des invités a cassé les portes des sanitaires.

Elle explique que les réparations ont été réalisées par les agents du service technique et s'élèvent à 300 €, temps de travail compris.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer ces prestations à la personne qui a occasionné les dégâts et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL À UN PARTICULIER RUE DU VIEUX-CHÂTEAU

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique au conseil municipal que le propriétaire de l'habitation cadastrée A1612 située 12 Rue du Vieux-Château demande à acheter une portion d'espace public devant sa propriété.

Elle ajoute que la maison de l'intéressé se situe bien au-dessus du niveau de la route et que ce dernier y accède par une rampe qui se situe sur l'espace public communal. Elle propose que la commune lui vende l'espace qu'il utilise déjà et qui représente environ 100 m².

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 1 abstention : Céline LABROSSE), le conseil municipal :

- 1) accepte de vendre une portion de l'espace public devant sa propriété à Monsieur LECUYER au tarif de 75 € le m² plus tous les frais relatifs à cette cession (frais d'enquête publique, frais de bornage et de notaire),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7.NSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAINS

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'un distributeur automatique de pains déposé par le boulanger communal Monsieur DELAMBILY.

Elle explique que le distributeur qui fait moins de 5 m² d'emprise au sol serait implanté sur l'espace public communal devant la pharmacie et qu'un certificat d'urbanisme est en cours d'instruction par les services de Dinan Agglomération. L'installation nécessite un branchement électrique dont le coût des travaux est en cours d'estimation.

Elle invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet s'il s'avère autorisé par les services d'urbanisme de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 3 abstentions : Jean-Luc CADE, Michel BOITTIN et Béatrice BURLOT qui préfèrent attendre le résultat de l'étude urbaine

avant de se prononcer), le conseil municipal accepte d'autoriser l'installation par Monsieur DELAMBILY d'un distributeur automatique de pains sur l'espace public communal dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, dont les modalités seront à définir ultérieurement.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE ARTISANALE

Madame Le Maire explique au conseil municipal le projet d'extension de la zone artisanale de Bellevue présenté par Dinan Agglomération qui a la compétence économique et assure le développement et la commercialisation des terrains dans les zones artisanales et commerciales de l'agglomération.

Elle ajoute que l'entreprise LAÏTA a présenté à l'agglomération un projet d'extension de son entreprise qui aurait une emprise sur l'ensemble de la future zone pour y installer les infrastructures d'une plateforme logistique.

Elle précise que depuis plusieurs années, des artisans de la commune et des alentours ont émis le souhait de s'installer également sur la zone de Créhen et attendent que les terrains soient commercialisables.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation ou non que la laiterie acquière l'ensemble de la future zone.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Considère que l'artisanat est aussi important pour le territoire que l'industrie,
- ✓ Considère que les artisans ont plus besoin de la visibilité depuis la route départementale que LAÏTA,
- ✓ Considère que la société LAÏTA pourrait optimiser ses zones de stationnement des véhicules afin de ne pas consommer trop de foncier,
- ✓ Propose que Dinan Agglomération réserve quatre terrains au lieu de six le long de la route Départementale à l'installation d'artisans ou petites entreprises locales, et vende le reste de la surface à LAÏTA pour son extension.

9. REPAS DES PERSONNES ÂGÉES 2021

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du souhait du Centre Communal d'Action Sociale de Créhen d'inviter comme chaque année toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que leurs conjoints, à un repas et d'attribuer un colis aux personnes de plus de 80 ans qui, pour des raisons de maladie ou d'infirmité, ne pourront participer à ce repas. Elle précise que les résidents des deux maisons de retraite, du foyer de vie et les religieuses de la congrégation, qui sont inscrits sur les listes électorales se verront attribuer un colis.

Elle ajoute que, pour que le repas ne finisse pas trop tard, l'apéritif de la commémoration du 11 novembre sera servi dans le hall du complexe Louis Hamon en même temps que celui des participants au repas du CCAS. Le repas préparé par le restaurant Le Chêne au Loup de Plédéliac sera servi dans la salle polyvalente par les conseillers municipaux et les membres de la commission.

Elle présente le devis d'un animateur « surprise » qui s'élève au maximum à 500,00€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) décide de valider la proposition du CCAS pour le repas et l'animation,
- 2) décide de financer la dépense sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget CCAS,
- 3) autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette organisation.

10. ARBRE DE NOËL COMMUNAL

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise lors de la séance du 21 novembre 2014 d'inviter tous les enfants du RPI de Créhen et Saint-Lormel au spectacle de Noël présenté l'après-midi.

Elle précise que chaque année c'est Créhen qui organise le spectacle et facture à Saint-Lormel le coût pour les enfants scolarisés à Saint-Lormel. Elle propose, pour rester sur les mêmes bases.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) que tous les enfants du RPI participeront au spectacle de Noël organisé à la salle polyvalente de Créhen,
- 2) de facturer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

11. BUDGET COMMUNAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2021.

• Section fonctionnement – recettes

Chap. 75 : Autres produits de gestion courante

. Art 7551 : Excédents des budgets annexes + 217 649,14 €

Chap. 002 : Résultat d'exploitation reporté

. Art 002 : Résultat d'exploitation reporté - 217 649,14 €

• Section investissement – dépenses

Op 19 Acquisition de matériels

. Art 2184 : Mobilier + 3 500,00 €

Op 109 Maison Tibeuf

. Art 2313 : Constructions - 3 500,00 €

12.MOTION « ALGUES VERTES »

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, donne lecture d'un courrier du Maire de Binic / Etables-Sur-Mer qui incite les communes bretonnes à approuver la motion « algues vertes » que leurs communes associées ont validée.

Cette motion dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- ✓ à la qualité de vie des citoyens,
- ✓ à la qualité environnementale de toute une région,
- ✓ à la biodiversité,
- ✓ aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d' Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat

d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO, le conseil municipal, à la majorité (12 pour et 6 abstentions : Alain RICHEUX, David BOUVIER (par procuration), Jean-Luc CADE, Béatrice BURLOT (par procuration), Michel BOITTIN et Sylvie MENIER), vote la motion « algues vertes » présentée par la commune de Binic / Etables-Sur-Mer.

13. ANIMATIONS DE NOËL

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commission environnement ne semble pas favorable à l'installation de la crèche de Noël.

Elle ajoute que la crèche avait été installée à l'école privée l'an dernier et que plusieurs habitants lui ont fait part de leur déception de ne plus la voir sur la place de l'Eglise.

Elle explique que, de part sa configuration, la crèche ne peut pas être installée n'importe où et propose qu'elle soit placée à l'étang communal afin de garder l'espace sur la place de l'Eglise pour le marché hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 3 abstentions : David BOUVIER (par procuration), Céline LABROSSE et Anne BRISSET), le conseil municipal :

- 1) décide d'installer la crèche de Noël à l'étang communal,
- 2) décide d'organiser un vin chaud sur la place de l'Eglise à l'issue du marché hebdomadaire du 17 décembre 2021.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*

Marie-Christine COTIN.